

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

### Convocation du : 07 mars 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 14 mars 2024** à **20 heures 30**.

### ORDRE DU JOUR :

#### FINANCES

- ▶ Approbation du Compte de Gestion 2023
- ▶ Approbation du Compte Administratif 2023
- ▶ Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Compte de Gestion 2023
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Approbation du Compte Administratif 2023
- ▶ Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- ▶ Indemnité gardiennage église - 2024

#### RESSOURCHES HUMAINES

- ▶ Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Composition des commissions communales
- ▶ Syrenor : Désignation d'un délégué titulaire à la commission Ressources Humaines et d'un délégué suppléant à la commission Point Accueil Emploi
- ▶ Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

#### INFORMATIONS

- ▶ Élections européennes du dimanche 09 juin 2024

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-quatre, le **jeudi quatorze mars** à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Caroline GAVARD, Dominique RICHARD (à partir de 21<sup>h</sup>31).

**Excusés** : Nathalie LE DÉVÉHAT, Rémy GENDROT (pouv. à Bertrand GUITTON), Jérôme MARQUET, Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Léonce GUIÉNO (pouv. à Bertrand MARCHERON), Anne-Sophie DESMOTS, Dominique RICHARD (jusqu'à 21<sup>h</sup>31).

**Absentes** : Nadia MEZIANI, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Florence HUGUENIN.

### Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 08 février 2024**.

Délibération n° **2024 – 07 – 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'exercice du budget 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

*Arrivée de Dominique RICHARD à 21<sup>h</sup>31.*

Délibération n° **2024 – 08 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 de la commune de MONTGERMONT.

Vu la présentation en commission Finances le 19 février 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

Monsieur David MAURUGEON, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné à l'unanimité pour prendre la présidence de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de Fonctionnement	3 112 562,45 €	3 409 701,80 €
	Section d'Investissement	571 691,57 €	743 732,77 €
<b>+</b>		<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N - 1</b>	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 €	394 707,13 €
<b>=</b>		<b>=</b>	<b>=</b>
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>3 684 254,02 €</b>	<b>4 548 141,70 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1</b>	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	581 657,93 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1</b>	<b>581 657,93 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Section de Fonctionnement	3 112 562,45 €	3 409 701,80 €
	Section d'Investissement	1 153 349,50 €	1 138 439,90 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>4 265 911,95 €</b>	<b>4 548 141,70 €</b>

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° **2024 - 09 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 - Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Sur proposition de la commission Finances réunie le 19 février 2024, le résultat de fonctionnement 2023 doit être affecté au budget primitif 2024.

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
Dépenses	3 112 562,45 €	571 691,57 €	3 684 254,02 €
Recettes	3 409 701,80 €	743 732,77 €	4 153 434,57 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>297 139,35 €</b>	<b>172 041,20 €</b>	<b>469 180,55 €</b>
Excédent Invt reporté 2022		394 707,13 €	
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>297 139,35 €</b>	<b>566 748,33 €</b>	<b>863 887,68 €</b>

**Proposition d'affectation du RÉSULTAT au Budget Primitif 2024**

<b>Excédent fonct reporté</b>			<b>Déficit Invt reporté</b>
Rec fonct BP 2024 / cpte 001	0,00 €	0,00 €	Dep Invt BP 2024 cpte 001
<b>Excédent fonct capitalisé</b>			<b>Excédent Invt reporté</b>
Rec Invt BP 2024 / cpte 1068	297 139,35 €	566 748,33 €	Rec Invt BP 2024 cpte 002
	<b>297 139,35 €</b>	<b>566 748,33 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ constate que le compte administratif 2023 présente un excédent cumulé de 863 887,68 € (soit un excédent de fonctionnement de 297 139,35 € et un excédent d'investissement de 566 748,33 €) ;
- ▶ statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- ▶ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (Recettes Investissement au BP 2024 C/1068)	<b>297 139,35 €</b>
--	---------------------

- décide de reporter l'excédent d'investissement comme suit :

Excédent d'investissement reporté (Recettes Investissement au BP 2024 C/002)	<b>566 748,33 €</b>
---	---------------------

Délibération n° **2024 – 10 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal.

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïque, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe photovoltaïque pour le même exercice.

Délibération n° **2024 – 11 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques de la commune de MONTGERMONT.

Vu la présentation en commission Finances le 19 février 2024 ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal élit un Président de séance.

Monsieur David MAURUGEON, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné à l'unanimité pour prendre la présidence de l'assemblée le temps du vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de Fonctionnement	33,99 €	1 681,23 €
<b>+</b>		<b>+</b>	<b>+</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N - 1</b>	Report en section de Fonctionnement (002)	0 €	198,52 €
<b>=</b>		<b>=</b>	<b>=</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>33,99 €</b>	<b>1 879,75 €</b>
<b>RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N + 1</b>	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Section de Fonctionnement	33,99 €	1 647,24 €
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>33,99 €</b>	<b>1 879,76 €</b>

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° **2024 – 12 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Sur proposition de la commission Finances réunie le 19 février 2024, le résultat de fonctionnement 2023 doit être affecté au Budget Primitif 2024.

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

	<b>Section Fonctionnement</b>
Dépenses	33,99 €
Recettes	1 681,23 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>1 647,24 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2022	198,52 €
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 845,76 €</b>

**Proposition d'affectation du RÉSULTAT au Budget Primitif 2024**

<b>Excédent fonct reporté</b> Rec fonct BP 2024 / cpte 002	1 845,76 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ constate que le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de **1 945,76 €** ;
- ▶ statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- ▶ décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (Recettes Fonctionnement au BP 2024 / cpte 002)	<b>1 945,76 €</b>
---	-------------------

Délibération n° **2024 – 13 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE – 2024**

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024.

Il rappelle les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ayant pour objet les édifices du culte ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communes prend en compte :

- d'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % datant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à :

- 499,75 € € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire est donc fixé à :

- 503,42 € € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour l'année 2024 qui sera versée à la Paroisse Saint Melaine aux Carefours Pacéens.

Délibération n° **2024 – 14 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024 – 06 en date du 08 février 2024 instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de la collectivité de catégories B et C.

Cependant, la Trésorerie demande à la collectivité qu'une nouvelle délibération soit prise fixant, par cadre d'emplois et fonction, **la liste des emplois** qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux IHTS.

Monsieur le Maire proposera donc d'annuler la délibération n° 2024 – 06 du 08 février 2024 qui sera remplacée par la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIÈRE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Emplois au 01/01/2024 <sup>(1)</sup></b>
Administrative	B	Rédacteur territorial	Responsable de service / Instructeur des autorisations d'urbanisme / Chargé de communication / Assistant de direction / Assistant ressources humaines / Adjoint au responsable / Régisseur

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Responsable de service / Instructeur des autorisations d'urbanisme / Chargé de communication / Comptable / Assistant de direction / Gestionnaire marchés publics / Assistant ressources humaines / Adjoint au responsable / Régisseur
Technique	B	Technicien territorial	Responsable de service / Adjoint au DST / Adjoint au responsable / Chef d'équipe / Régisseur
Technique	C	Agent de maitrise territorial	Responsable de service / Adjoint au responsable / Chef d'équipe / Agent d'entretien / Agent du bâtiment / Gardien polyvalent culture / Régisseur / Agent des espaces verts/ Agent polyvalent de restauration / Gardien de site sportif
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint au responsable / Chef d'équipe / Agent d'entretien / Agent du bâtiment / Gardien polyvalent culture / Régisseur / Agent des espaces verts/ Agent polyvalent de restauration / Gardien de site sportif
Médico - Sociale	C	ATSEM	Agents des écoles maternelles
Animation	B	Animateur territorial	Responsable de service / Adjoint au responsable / Animateur enfance jeunesse / Coordinateur résidence seniors
Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable de service / Adjoint au responsable / Animateur enfance jeunesse / Coordinateur résidence seniors
Culturelle	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de service / Agent de bibliothèque
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque

<sup>(1)</sup> La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations y afférentes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 22/09/1994 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération n° 2024 – 06 du 08 février 2024 est annulée et remplacée par la présente.

---

Délibération n° **2024 – 15 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

### **Composition des commissions communales**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Muriel HUBERT et de Sébastien MOIZAN de leur fonction de conseiller municipal, il convient de les remplacer au sein des commissions communales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une nouvelle composition des commissions communales suivantes :

#### **Urbanisme – Patrimoine Local**

- David MAURUGEON
- Bertrand MARCHERON
- Véronique TAVERNIER
- Hervé LHERMITTE
- Florence HUGUENIN
- Stéphane GUILLOU
- Isabelle LOMMERT
- Bertrand GUITTON
- Sylvain ROBERT
- Dominique RICHARD

#### **Mobilité**

- Nathalie LE DÉVÉHAT
- Jérôme MARQUET
- David MAURUGEON
- Hervé LHERMITTE
- Stéphane GUILLOU
- Bertrand MARCHERON
- Nadia MEZIANI
- Caroline GAVARD

**Espaces verts – Biodiversité**

- Nathalie LE DÉVÉHAT
- Anne-Sophie DESMOTS
- Jérôme MARQUET
- Bertrand MARCHERON
- Nadia MEZIANI
- Dominique RICHARD

**Médiathèque**

- Véronique TAVERNIER
- Jean-Yves QUELENNEC
- Isabelle LOMMERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la nouvelle composition des commissions : Urbanisme – Patrimoine Local, Mobilité, Espaces verts – Biodiversité et Médiathèque telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° **2024 – 16 - 03**

*Reçu le 20 mars 2024 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**SYRENOR : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE A LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMISSION POINT ACCUEIL EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020 - 65 - 03 en date du 16 septembre 2020 désignant les délégués municipaux pour représenter la commune de MONTGERMONT au sein des commissions du Syrenor et la délibération n° 2022 – 06 – 03 en date du 20 janvier 2022 modifiant les délégués à la suite de la démission d'Anne BERTHELÉ de son mandat de conseillère municipale et à la demande de Muriel HUBERT – conseillère municipale de ne plus siéger dans les commissions du Syrenor.

Monsieur Sébastien MOIZAN ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour remplacer le démissionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les commissions obligatoires du Syrenor en remplacement de Sébastien MOIZAN comme indiqué ci-dessous :

**Compétences obligatoires**

Commission	Délégués municipaux titulaires	Délégués municipaux suppléants
	(désignés par le Conseil Municipal)	
<b>Finances</b>	MARQUET Jérôme ROBERT Sylvain	GUILLOU Stéphane MAURUGEON David
<b>Ressources Humaines</b>	GENDROT Rémy <b>GAVARD Caroline</b>	MARQUET Jérôme HUGUENIN Florence
<b>Point Accueil Emploi</b>	GUILLOU Stéphane LOMMERT Isabelle	HUGUENIN Florence <b>MAURUGEON David</b>
<b>Etudes - Secteur Transition Écologique</b>	MARCHERON Bertrand MAURUGEON David	LE DÉVÉHAT Nathalie MEZIANI Nadia
<b>Communication et Information</b>	ROBIN Cannelle MARCHERON Bertrand	TAVERNIER Véronique GUIÉNO Léonce

**Compétences optionnelles**

Commission	Délégués municipaux titulaires	Délégués municipaux suppléants
	(désignés par le Conseil Municipal)	
<b>Action Sociale</b>	COËTMEUR Delphine LOMMERT Isabelle	DESMOTS Anne-Sophie GUITTON Bertrand
<b>Attribution des places dans les structures "Petite Enfance"</b>	GUITTON Bertrand MEZIANI Nadia	COËTMEUR Delphine LOMMERT Isabelle
<b>Enseignement Culturel</b>	TAVERNIER Véronique COËTMEUR Delphine	DESMOTS Anne-Sophie QUÉLENNEC Jean-Yves
<b>Lecture Publique</b>	TAVERNIER Véronique MAURUGEON David	ROBIN Cannelle QUÉLENNEC Jean-Yves
<b>Matériel Intercommunal</b>	LE DÉVÉHAT Nathalie MARCHERON Bertrand	MAURUGEON David GENDROT Rémy

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025**

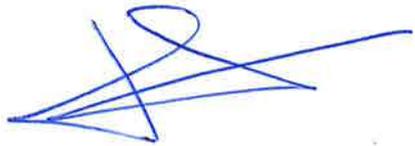
En application des articles 254 à 267 inclus et A 36 - 12 du Code de Procédure Pénale et de l'arrêté du Préfet en date du 29 février 2024, Monsieur le Maire doit procéder au tirage au sort des personnes appelées à composer la liste préparatoire du Jury Criminel d'Ille-et-Vilaine comportant 900 jurés pour l'année 2025.

La commune de MONTGERMONT doit désigner, par tirage au sort, 9 personnes de plus de 23 ans inscrites sur la liste électorale de la commune. Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° liste électorale	NOM - Prénom	Nom d'épouse	Adresse
211	BESNARD Pascal	/	25, rue de la Fougerolle
340	BOUVET Louise	/	13, rue du Champ Madame
371	CARDIN Thérèse	MAGNIN	2, rue de la Métrie
572	DANIEL Roxane	/	1 bis, Chemin de la Vizeule
1201	GUYOT Dominique	HENRY	18, rue des Charmilles
1204	GUYOT Emmanuelle	/	19, rue des Courtines
1250	KERGOET Olivier	/	3, allée Paul Féval
1669	LEHUGER Madeleine	HARDY	5, rue Paumier
1032	RIMASSON Colette	ROBERT	2, rue Pierre Loti

**INFORMATIONS**

► **Élections européennes du dimanche 09 juin 2024**

<p><b>Le Maire</b> Laurent PRIZÉ</p> 	<p><b>La secrétaire de séance</b> Florence HUGUENIN</p> 
--	---